

Resolution sur le droit de l'enfant d'avoir un accès valable à ses deux parents

Attendu que la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant stipule que les enfants devraient avoir accès aux membres de leur famille ;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de l'enfant d'avoir accès à ses deux parents et d'entretenir des liens solides avec eux ;

Attendu que le gouvernement fédéral n'a pas mis en œuvre de politique défendant l'intérêt supérieur de l'enfant ou de la famille reconstituée, malgré les rapports de 1998 et 2002 ;

Attendu que les parents non résidentiels peuvent se voir refuser l'accès à leurs enfants de façon unilatérale et sans intervention d'une autorité supérieure, sans recours adéquat, opportun ou accessible ;

Attendu que le gouvernement fédéral a accordé la priorité aux pensions alimentaires mais n'a pas agi sur le plan de l'accès aux enfants ;

Attendu que les enfants et leur famille non résidentielle se retrouvent dans une situation bloquée en raison de priorités politiques mal équilibrées ;

Attendu que les provinces administrent et interprètent la *Loi fédérale du divorce*, ce qui entraîne de longs délais et des recours inadéquats en matière d'accès aux enfants, nuisant ainsi aux relations entre l'enfant et ses parents ;

Il est résolu que le Parti libéral du Canada demande au gouvernement du Canada de mettre en œuvre une politique accordant la priorité à l'accès et protégeant le droit des enfants d'avoir accès à leurs deux parents ;

Il est résolu que le Parti libéral du Canada demande au gouvernement du Canada de mettre en œuvre une politique attribuant autant d'importance au soutien relationnel entre les parents et les enfants qu'au soutien financier ;

Il est résolu que le Parti libéral du Canada demande au gouvernement du Canada de mettre en place des normes et des lois qui aideront les gouvernements provinciaux et territoriaux à faire appliquer les droits d'accès aux enfants comme cela a été fait pour les pensions alimentaires.

Resolution on the Right of the Child to Have Meaningful Access to Both Parents

Whereas the United Nations Convention on the Rights of the Child stipulates that children should have access to family members;

Whereas it is in the best interest of the child to have access to and strong relationships with both parents;

Whereas the federal government has not implemented policy that is in the best interest of the child or the blended family, despite reports in 1998* and 2002**;

Whereas non-residential parents can be unilaterally and with no involvement of a higher authority denied access to their children without adequate, timely or accessible remedies.

Whereas the federal government had prioritized child support and remains inactive on child access;

Whereas children and their non-residential families stagnate under lopsided policy priorities;

Whereas the provinces administer and interpret the federal Divorce Act, with long delays and inadequate remedies to child access issues that hurt child-parent relationships;

Therefore be it resolved that the Liberal Party of Canada urge the Government of Canada to implement policy prioritizing access and protecting the rights of children to have access to both parents.

Be it further resolved that the Liberal Party of Canada urge the Government of Canada to implement policy giving equal weight to relationship support between parents and children as to financial support.

Be it further resolved that the Liberal Party of Canada urge the Government of Canada to create standards and legislation to support provincial and territorial governments in the enforcement of child access similar to those set up previously to support the enforcement of child support.